

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ANGEVILLE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN
COMMUNE DE GARGANVILLAR

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 63
du P.R 7+015 au P.R 7+174

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ANGEVILLE et de SAINT-AIGNAN

A.D. n° 2019/205

A.M. n°

A.M. n°

A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Angeville,
Le maire de la Commune de Saint-Aignan,
Le maire de la Commune de Garganvillar,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur David DUCASSE, responsable de Castelmayran Vélo Club, en date du 21 mars 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Grand Prix d'Angeville", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Grand Prix d'Angeville" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 63 du P.R 7+015 au P.R 7+174, route des Jauberts, chemin de Poutes, chemin de Borde Haute, routes des Teules, route des Malecazes, route de Fajolles, route d'Angeville, route de Garganvillar, sur le territoire des communes d'Angeville, Saint-Aignan et Garganvillar, en et hors agglomération, le 16 juin 2019 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune d'Angeville,
- M. le maire de la Commune de Saint-Aignan,
- M. le maire de la Commune de Garganvillar,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Angeville,

le 23. 05. 2019

le maire,



A Saint-Aignan,

le 23. 05. 2019

P/ le maire,



Annex Macabian
adjoindre Macabian

A Montauban,

le 27 MAI 2019
Le Chef du Service
P/le président du Service
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER
A Garganvillar,

le 23. 05. 2019

le maire,

Le Maire
R. DESCAZEUX

